

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-008-13393/23/BM**

**■ Cession à titre onéreux du lot 1 consistant en la parcelle cadastrée section CZ n° 120 situé chemin de Saint Pierre, Les Heures Claires à Istres, au bénéfice de Monsieur Arnaud Corvaja  
48734**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur Arnaud Corvaja a sollicité les services de la Métropole Aix-Marseille Provence afin d'acquérir le lot 1 d'une superficie de 241 mètres carrés de la parcelle cadastrée section CZ n°120, situé chemin de Saint Pierre à Istres, afin d'y construire sa résidence principale.

Ledit terrain d'une emprise totale de 356 mètres carrés constitue le lot n°99 de l'ancien lotissement communal les Heures Claires. Cette parcelle sous le régime de la copropriété horizontale se compose du lot 1 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence et du lot 2 appartenant à la commune d'Istres. Ledit lot 1 consiste en un terrain sur lequel était édifié un bâti délabré qui a été détruit, représentant les 237 èmes indivis des parties communes générales.

Monsieur Corvaja souhaite se porter acquéreur de la totalité de la parcelle CZ n°120, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune d'Istres.

Par délibération n°47/22 du Conseil Municipal de la ville d'Istres en date du 16 mars 2022, la cession de la parcelle CZ n°120 et 121 a été approuvée. Toutefois, la Commune d'Istres étant propriétaire seulement en partie de la parcelle cadastrée CZ n°120, ladite délibération sera modifiée.

Ce terrain classé en zone UDtm au Plan Local d'Urbanisme est constructible sous conditions d'études géologiques.

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'Etat, par avis n°2022-13047-87580 a évalué du 21 décembre 2022, la valeur vénale de ce bien à 72 300 € HT.

Monsieur Arnaud Corvaja a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la cession.

Préalablement à la vente, les parties se sont entendues pour conclure une promesse de vente, aux modalités suivantes :

- A la charge du bénéficiaire, une obtention des autorisations d'urbanisme, pour la construction d'une maison individuelle, purgée de tout recours, et l'obtention des éventuels financements.
- A la charge de promettant, une autorisation de déposer le permis de construire sur la parcelle métropolitaine.

Pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence autorise la Commune d'Istres à déposer les autorisations d'urbanisme, notamment le dépôt d'une déclaration préalable de division et autorise le preneur Monsieur Corvaja à déposer son permis de construire sur la parcelle cadastrée section CZ n°120.

Par ailleurs, la promesse confèrera au bénéficiaire une substitution au profit d'une personne morale ou physique de son choix.

La signature de l'acte authentique afférente à cette cession devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. En l'absence de signature de l'acte authentique dans ce délai, la présente délibération sera caduque.

Ces biens sont enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de site : 13047099T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du conseil municipal de la Commune d'Istres, n°47/22 du 16 mars 2022, approuvant la cession de la parcelle cadastrée section CZ n°120 ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2022-13047-87580 du 21 décembre 2022 ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le lot 1 de la parcelle cadastrée section CZ n°120 ne présente pas d'intérêt pour un projet métropolitain.
- Que la cession du lot 1 de ladite parcelle par la Métropole Aix-Marseille-Provence permettrait la réalisation du projet de construction de Monsieur Arnaud Corvaja,

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la cession du lot 1 de la parcelle cadastrée section CZ n°120 d'une contenance d'environ 241 mètres carrés, sise chemin de Saint Pierre à Istres, au profit de Monsieur Arnaud Corvaja pour un montant de 72 300 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA.

**Article 2 :**

Est autorisé le dépôt des autorisations d'urbanisme et administratives à la Commune d'Istres et à Monsieur Arnaud Corvaja sur le lot 1 de la parcelle CZ n°120.

**Article 3 :**

Est approuvée la conclusion d'une promesse de vente synallagmatique préalable au conditions désignées ci-dessus.

**Article 4 :**

Maître Amandine Panico, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 5 :**

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de Monsieur Arnaud Corvaja.

**Article 6 :**

La recette correspondante est inscrite au budget principal de la Métropole, chapitre 024, nature 024, sous le numéro d'immobilisation CT5\_2011-13012.

**Article 7 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY